

Séance du Conseil communal du 08 octobre 2018

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Leclercq N.,
Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine J-M. et
Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

ABSENTS :

MM. Canevat Y. et Bogaerts E.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-taxe - Inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la circulaire du 27/01/2000 relative à l'application de la loi du 20/07/1971 (titre III du 2ème livre de la 1ère partie) sur les funérailles et sépultures;
Vu le décret du 06/03/2009 relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;
Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 28.09.2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 01.10.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE:

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation de l'inhumation, de la dispersion des cendres ou de la mise en columbarium.

Article 3

Sauf octroi d'une concession, l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium des indigents et des personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Ville ne donnent pas lieu à la perception de la taxe.

Article 4

La taxe est fixée à 125,00 € par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Article 5

Le montant dû est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement auprès du service Recette de la Ville au moment de la demande de l'inhumation, de la dispersion des cendres ou de la mise en columbarium.

Article 6

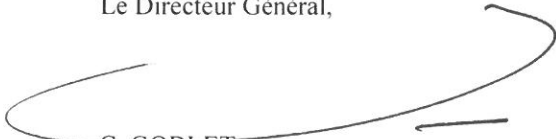
Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,


C. GOBLET



La Bourgmestre,


C. POULIN